



# FICHE D'INSCRIPTION - SNT - Saison 2023 / 2024

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone mobile : .....

Email : ..... Transfert de club : oui / non - Club : .....

Allergie(s) ou problèmes à signaler : .....

## ***Souhaite adhérer au Club Sauveteur Nautique de Tours.***

### **Personne à prévenir :**

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone mobile : .....

Email : .....

***L'arrivée des adhérents mineurs (jusqu'à la prise en charge par un entraîneur ou un membre du bureau) ainsi que leur départ se feront sous l'entière responsabilité d'un représentant légal.***

### **Cotisation + adhésion + licence FFSS:**

- 65€ pour tous les adhérents
- L'adhésion donne accès à tous les entraînements identifiés par le Club.
- Elle est valable du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 septembre 2024.
  
- Une participation financière sera demandée pour tous les déplacements hors département d'Indre et Loire (transport, hébergement, repas...).
  
- Les entraînements se feront principalement à la piscine Glibert Bozon et au Pôle Nautique du Cher

Je soussigné(e), .....

déclare fournir le jour de mon inscription un dossier complet et certifie avoir pris connaissance de toutes les dispositions prévues par le règlement intérieur du club et déclare y souscrire sans réserve.

J'autorise le Club SNT, à utiliser mon image (*cocher la/les cases*):

- pour illustrer la vie du club
- pour faire paraître un article web ou presse

Fait à ....., le .../.../.....

**Signature** (précédée de la mention « lu et approuvé »)

### **Pièces à fournir pour un dossier complet :**

- 1 certificat médical de moins de 3 mois spécifiant l'absence de contre-indication pour la pratique du Sauveteur Sportif en compétition.
- La fiche dûment remplie
- La cotisation (payable en plusieurs fois (3 maximum))



# REGLEMENT INTERIEUR - SNT - Saison 2023 / 2024

(à signer par l'adhérent ou son représentant légal)

- 1) L'adhésion au club de sauvetage sportif (SNT) implique l'approbation des Statuts du Club et de son Règlement intérieur, consultable au Siège. Elle implique des droits et des devoirs.
- 2) L'adhésion n'est effective qu'après fourniture d'un dossier d'inscription complet (du certificat médical (durée 3 ans) (ou de l'attestation de réponse au QS) la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> saison)), de la fiche d'inscription, du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable), et de la validation par les entraîneurs des tests d'évaluations.
- 3) Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
- 4) Les parents doivent emmener les enfants à l'intérieur du bâtiment ou de la piscine. La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal, ont confiés l'enfant à l'éducateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition.
- 5) L'absence d'un éducateur entraînant l'annulation des cours, sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement ou par mail / téléphone ou réseaux sociaux, sauf cas de force majeure.
- 6) Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition, si les parents ou le représentant légal, n'ont pas signés d'autorisation.
- 7) Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel, sont de règle au sein du Club. Tout membre et parent de membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après avoir été entendu par les membres du Bureau Directeur, dans le cadre de son « droit à la défense ».
- 8) Les adhérents ayant souscrit une licence compétition s'engagent à participer à au moins 2 rencontres sur les différentes manifestations proposées durant la saison. Le renouvellement de son adhésion « compétition », dépendra de son comportement et de son assiduité aux entraînements.
- 9) En cas de nécessité, il sera fait appel aux services d'urgence. Pour l'adhérent concerné, les responsables du Club sont autorisés à faire hospitaliser et à procéder à toute intervention médicale, chirurgicale et d'anesthésie.
- 10) Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à trois semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
- 11) Tout adhérent peut se renseigner auprès des responsables de la section, sur les garanties automatiques liées à son adhésion (licence fédérale). Cela, afin de lui permettre de juger s'il doit souscrire par lui-même des garanties complémentaires.
- 12) Droit à l'image : Lors de toutes les activités liées à la section, les adhérents, parents sont susceptibles d'être photographiés. Ces photos sont destinées au seul usage de nos publications (affichage, journal, site Internet...). Vous pouvez expressément demander à ne pas y apparaître par courrier transmis au bureau Directeur du Club.
- 13) Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978). Pour exercer ce droit, adressez-vous à : [sauvetagenautiquedetours@gmail.com](mailto:sauvetagenautiquedetours@gmail.com)
- 14) Tous les objets personnels amenés sur les lieux d'entraînement ou de compétitions sont sous la seule responsabilité des nageurs et des parents. La section décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- 15) L'adhérent doit prendre soin du matériel mis à sa disposition. Il devra apprendre à effectuer des réparations sur ces matériels (ateliers mis en place par le club).

« Lu et approuvé » le :  
Signature de l'adhérent :

« Lu et approuvé » le :  
Signature du représentant légal (si il y a lieu) :